

# MAIRIE DE LA FORÊT-FOUESNANT

#### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2020

Membres en exercice: 23
Quorum: 12
Présents: 22
Absents: 1
Procurations: 1
Votants: 23

Le dix décembre deux-mille-vingt à dix-neuf heures, en application des articles L2122-7, L2122-7-2, L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de la Forêt-Fouesnant dûment convoqué le quatre décembre deux-mille-vingt.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants: : GOYAT Daniel, COSQUÉRIC Marie-Françoise, LE NAY Robert, PERCHOC Laurence, RIOU Gilbert, HAMON Dominique, GIRAULT Alain, LE GUERN Hélène, BOUCHET Claude, STEPHAN Francine, JÉZÉQUEL Alain, PAPE Yvon, LE FLOCH Marie-Agnès, LE FORT François, BODIVIT Mylène, DUPLAT Vincent, LE MOINE Audrey, LAVENANT Philippe, AUBERT Delphine, HÉLAOUËT Marie, LE RAY Christophe, FOUQUET Gilles (arrivée 19h15)

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : HILY-RIOU Françoise à PAPE Yvon

\*\*\*\*\*

Mme Mylène BODIVIT a été élue secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

# 1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2020

Le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2020 a été affiché le 29 octobre 2020 et transmis par courriel aux membres de l'assemblée le même jour. Il n'a fait l'objet d'aucune remarque. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2020.

#### 2) VIE CULTURELLE

# 2.1) Adhésion à la charte Ya d'ar brezhoneg - Oui au breton

Rapporteur: Mme Marie-Françoise COSQUÉRIC

L'office public de la langue bretonne est un établissement public regroupant la Région Bretagne, la Région Pays de la Loire, les cinq départements de la Bretagne historique et l'Etat. Il a pour objectif la définition et la mise en œuvre des actions à entreprendre pour la promotion et le développement de la langue bretonne dans tous les domaines de la vie sociale et publique.

A ce titre l'office a lancé en 2001 la campagne « Ya d'ar brezhoneg ». Suite au succès de cette initiative dans le domaine privé, le conseil d'administration de l'office a décidé d'ouvrir la certification Ya d'ar brezhoneg » aux communes. Son objectif est de faire participer un maillon essentiel de la vie publique.

Le niveau 1 de certification correspond à la réalisation d'au moins cinq actions dont deux obligatoires parmi les 55 proposées. La commune doit également se prononcer sur le délai qu'elle envisage pour mener à bien ces actions (un, deux ou trois ans).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de charte transmis au préalable à l'ensemble des Conseillers,

Vu l'avis des membres de la Commission Vie associative, consultés le 24 novembre 2020,

Considérant l'intérêt de défendre à l'échelon communal la langue bretonne, élément important de l'identité régionale,

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 vote contre : Mme Delphine AUBERT), le Conseil municipal :

- **SOLLICITE** la certification « Ya d'ar brezhoneg Oui au breton » au niveau 1 auprès de l'office de la langue bretonne dans un délai maximum de trois ans ;
- RETIENT les actions suivantes :
  - 1 : mise en place de panneaux bilingues aux entrées et sorties de la commune. *Action obligatoire pour le niveau 1*
  - 25 : développer l'enseignement bilingue dans la commune (élargir l'offre, la promouvoir sur les comptes des réseaux sociaux relevant de la mairie, indiquer le choix entre l'offre bilingue et l'offre monolingue sur les dossiers d'inscription...). Action obligatoire pour le niveau 1
  - 35 : cofinancer ou mettre sur pied un dispositif d'initiation à la langue bretonne sur le temps scolaire dans les écoles de la commune
  - 15 : participer à la campagne annuelle de promotion des cours de breton pour adultes
  - 29 : constitution d'un fonds d'ouvrages en breton dans la bibliothèque / médiathèque municipale, alimenté régulièrement au fur et à mesure des nouvelles publications
  - 30 : programmation annuelle de spectacles en langue bretonne dans le centre culturel communal
- AUTORISE le Maire à signer cette charte ainsi que toute pièce s'y rapportant ;
- **DÉSIGNE** Mme Marie-Françoise COSQUÉRIC, 1<sup>ère</sup> Adjointe, et Mme Marie DEY, agent communal (sous couvert du directeur général des services), en tant que référentes chargées d'assurer le suivi de l'application de la charte.

# 3) VIE ECONOMIQUE

# 3.1) Avis sur demande de dérogation à la règle du repos dominical des salariés

Rapporteur: M. Robert LE NAY

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques contient notamment des dispositions relatives aux règles applicables en matière d'exception au repos dominical dans les commerces de détail. Les dispositions du Code du travail ainsi modifié, notamment l'article L3132-26, ont élargi la possibilité d'ouverture des commerces le dimanche en les portant à 12 par an. Elles ont également renforcé l'obligation pour les entreprises de négocier les contreparties pour les salariés travaillant le dimanche sur la base du volontariat, via des accords collectifs.

Le classement de la commune de La Forêt-Fouesnant dans les communes d'intérêt touristique ou thermales devenues « zones touristiques » par la loi précitée, permet une dérogation de droit au repos dominical dans les établissements de commerce de détail non alimentaire couverts par des accords prévoyant les contreparties offertes aux salariés.

S'agissant du commerce de détail à dominante alimentaire, les ouvertures dominicales sont concernées par deux dispositifs :

- La première dérogation au repos dominical est de droit. Il s'agit du repos hebdomadaire qui peut être donné le dimanche à partir de 13h, ce qui signifie que les commerces concernés peuvent être ouverts tous les dimanches matin, sans demande préalable.
- La seconde dérogation est soumise à autorisation du Maire, après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés. Le Conseil municipal doit avoir délibéré pour fixer le nombre de dimanches concernés. L'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, doit être requis quand le nombre de ces dimanches excède 5.

L'arrêté du Maire fixant la liste des dimanches autorisés doit être pris avant le 31 décembre de l'année, pour l'année suivante.

Au titre de l'année 2021, en cohérence avec le statut de zone touristique, en lien avec la CCPF, il est proposé de fixer à 8 le nombre de dimanches autorisés.

Vu le Code du Travail, notamment son article L 3132-26,

Vu la demande du gérant du commerce de détail à prédominance alimentaire CARREFOUR EXPRESS, sis 20 place de l'Eglise à La Forêt-Fouesnant, reçue le 18 novembre 2019,

Vu l'accord écrit des salariés pour travailler les jours indiqués,

Vu l'avis des organisations syndicales qui ont été consultées sur cette demande,

Sous réserve de l'avis conforme du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais qui doit se prononcer à ce sujet le 16 décembre 2020,

Considérant l'intérêt économique et touristique des ouvertures demandées,

# Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DONNE** un avis favorable, sauf pour le dimanche 29 août 2021, à la demande du gérant de CARREFOUR EXPRESS qui souhaite obtenir une dérogation à la règle du repos dominical des salariés et l'autorisation d'ouvrir son établissement toute la journée les dimanches en juillet et août 2021;
- PRECISE que les dates retenues pour 2021 sont les suivantes :
  - dimanche 04, 11, 18 et 25 juillet, dimanche 1er, 8, 15, et 22 août.

#### 4) ENFANCE

#### 4.1) Règlement de l'Espace Jeunes

Rapporteur: Mme Dominique HAMON

L'Espace Jeunes est un lieu de rencontres, d'échanges, d'information et d'expression pour les jeunes âgés de 11 à 17 ans inclus. Il est ouvert au sein du Nautile, sous forme d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Il est proposé au Conseil municipal d'en approuver le règlement (établi en concertation) qui a pour objet de définir les conditions de vie à l'intérieur et aux abords de l'Espace Jeunes. Ce règlement sera signé par chaque jeune et ses parents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de règlement transmis au préalable à l'ensemble des Conseillers,

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance/Jeunesse du 18 novembre 2020,

Considérant l'intérêt de disposer d'un document définissant les règles de fonctionnement de l'Espace Jeunes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

-APPROUVE le règlement de l'Espace Jeunes.

#### 5) PERSONNEL

## 5.1) Contrat d'apprentissage au service technique

Rapporteur: M. le Maire

Arrivée de M. Gilles FOUQUET.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Notre Commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le CFA (centre de formation des apprentis). De plus, le maître d'apprentissage titulaire bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières (FIPHFP) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Restera à la charge de la Commune le coût de la formation de l'apprenti(e) dans le CFA qui l'accueillera.

Après consultation du comité technique sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli, le Maire propose au Conseil de conclure le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
Espaces verts	BPA Travaux des	1 an (du 1 <sup>er</sup> janvier au 31
	aménagements travaux	décembre 2021)

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage,

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant l'intérêt de recourir à ce type de contrat de travail,

#### Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE le contrat d'apprentissage d'un an au service technique (espaces verts) pour l'année 2021 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 64 du budget principal.

#### 6) FINANCES

# 6.1) Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement par anticipation du vote du budget principal 2021

Rapporteur: Mme Laurence PERCHOC

Afin de permettre la poursuite des opérations d'investissement jusqu'à l'adoption du budget 2021, il est proposé au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, d'autoriser M. le Maire à mandater les dépenses réelles d'investissement de l'exercice 2021 dans la limite du quart des crédits (hors restes à réaliser) ouverts au budget principal 2020.

Cette autorisation vaut jusqu'à la date d'adoption du budget primitif 2021.

Les crédits consommés seront intégrés au budget primitif 2021.

Le montant et l'affectation des crédits 2020 sont détaillés ci-après :

→ C/020 Dépenses imprévues : 30 000 €

→ C/20 Immobilisations incorporelles: 12 000 €, dont:

c/202- Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme : 4 000 €
 c/203- Frais d'études : 3 000 €

c/2031:3000€

c/205- Concessions et droits similaires : 5 000 €

c/2051:5000€

→ C/21 Immobilisations corporelles: 1 162 000 € dont:

■ c/211- Terrains : 12 000 €

• c/2111:8000€

• c/2112:4000€

c/212- Agencements et aménagements de terrains : 23 000 €

• c/2121:3000€

• c/2128:20 000 €

■ c/213- Constructions : 510 000 €

- c/21311:3000€
- c/21312:5000€
- c/21316:10 000 €
- c/21318:332 000 €
- c/2135 : 160 000 €
- c/215- Installations, matériel et outillage techniques :

506 000 €

- c/2151:155 000 €
- c/2152:14 000 €
- c/21534:1000€
- c/21538:181 000 €
- c/21568:1000€
- c/21571:137 000 €
- c/2158:17 000 €
- c/218- Autres immobilisations corporelles :

111 000 €

- c/2182:27 000 €
- c/2183:30 000€
- c/2184:30 000 €
- c/2188 : 24 000 €

# → C/23 Immobilisations en cours : 2 968 296 € dont :

c/231- Immobilisations corporelles en cours :

621 296 €

- c/2312:13 000 €
- c/2313:480 000 €
- c/2315:128 296 €
- c/238- Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles : 2 347 000 €

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités Territoriales,

#### Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- AUTORISE le Maire à mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal 2020, soit en termes de chapitres d'exécution budgétaire :

#### → C/20 Immobilisations incorporelles: 3 000 €, dont:

■ c/202- Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme :

1 000 €

■c/203- Frais d'études :

750€

- c/2031:750 €
- c/205- Concessions et droits similaires :

1 250 €

c/2051:1250€

# → C/21 Immobilisations corporelles : 290 500 € dont :

c/211- Terrains :

3 000 €

- c/2111:2000€
- c/2112:1000€
- c/212- Agencements et aménagements de terrains :

5 750 €

- c/2121:750€
- c/2128:5000€

c/213- Constructions :

127 500 €

- c/21311:750€
- c/21312:1250€
- c/21316:2500€
- c/21318:83 000 €
- c/2135:40 000 €

c/215- Installations, matériel et outillage techniques :

126 500 €

- c/2151:38 750 €
- c/2152:3500€
- c/21534:250€
- c/21538:45 250€
- c/21568:250€
- c/21571:34 250 €
- c/2158:4250€
- c/218- Autres immobilisations corporelles :

27 750 €

- c/2182:6750€
- c/2183:7500€
- c/2184:7500€
- c/2188 : 6 000 €

# → C/23 Immobilisations en cours : 742 074 € dont :

c/231- Immobilisations corporelles en cours :

155 324 €

- c/2312:3 250€
- c/2313 : 120 000 €
- c/2315:32 074 €
- c/238- Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles : 586 750

# 6.2) Demande de subvention DETR 2021 pour l'aménagement du centre-bourg (voirie Place de la Baie et rue de la Baie)

Rapporteur: Mme Laurence PERCHOC

Cette opération d'aménagement de la voirie vise à :

## a) Rue de la Baie:

- ⇒ sécuriser les piétons et les cyclistes par la création d'un couloir de circulation dédié (rue de la Baie),
- ⇒ remédier à la dégradation importante du tapis d'enrobé (rue de la Baie).

  Les travaux seront effectués dans la continuité de travaux en cours sur les réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif (compétences CCPF) et d'eau pluviale (compétence communale ajout d'avaloirs afin de réduire le risque d'inondations au bas du bourg).

#### b) Place de la Baie:

- ⇒ accroître le nombre de stationnements (environ 15) sur la zone centrale,
- ⇒ reprendre le tapis d'enrobé afin en particulier de faciliter l'entretien et le nettoyage,
- ⇒ aménager les abords du nouvel office municipal de tourisme en le rendant accessible aux personnes à mobilité réduite et en facilitant le passage des piétons.

Le projet pourrait bénéficier d'une participation de l'Etat au titre de la DETR 2021, avec une demande d'inscription en priorité 1. Il ne bénéficie pas d'autre subvention; étant donné le coût

important du programme, il est souhaitable de solliciter M. le Préfet du Finistère afin d'obtenir une dotation d'équipement des territoires ruraux 2021.

Les travaux pourront commencer dès janvier 2021, après dépôt du dossier en Préfecture (ce qui ne préjuge pas de l'octroi éventuel d'une subvention).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire préfectorale DETR 2021 du 13 novembre 2020,

Considérant que ce programme correspond à une opération définie comme prioritaire par les services de l'Etat,

Considérant l'intérêt de ce projet d'aménagement du centre-bourg en matière notamment de sécurité routière et d'accessibilité,

#### Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE l'opération d'aménagement du centre-bourg « voirie Place de la Baie et rue de la Baie » ainsi que son enveloppe prévisionnelle ;
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021 au taux de 80 % des dépenses ;
- PRÉCISE que les travaux sont prévus au premier semestre 2021;
- DÉFINIT le plan de financement comme suit :

Montant total des dépenses 189 474 € HT Montant total des recettes 189 474 € HT

Dont subvention demandée DETR 2021 (Etat)	151 579 € (80 %)
Dont autofinancement	37 895 € (20 %)

- AUTORISE Le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

#### 6.3) Fixation du taux horaire de travail en régie pour 2020

Rapporteur: Mme Laurence PERCHOC

Les travaux en régie sont les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel, fournitures et outillage acquis ou loués par elle.

Les travaux en régie concernent ainsi tous les travaux réalisés par les services techniques qui viennent accroître le patrimoine de la Commune. Ces travaux sont donc de véritables dépenses d'investissement pour la collectivité.

A chaque exercice budgétaire, il est possible de chiffrer les chantiers menés par les équipes techniques afin de transférer le coût des travaux de la section de fonctionnement vers la section d'investissement par l'intermédiaire du compte « travaux en régie ». Les fournitures sont reprises pour leur montant facturé, les frais de personnel sont comptabilisés au temps passé avec application d'un tarif horaire par agent concerné. Les frais financiers et les frais d'administration générale ne sont pas pris en compte.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'état des travaux d'investissement effectués en régie en 2020,

Considérant l'intérêt des travaux en régie,

# Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- FIXE les taux horaires de main d'œuvre du travail en régie comme suit pour l'année 2020 :

	Grade	Indice brut / indice majoré	Coût horaire en €
1	Agent de maîtrise principal	501 / 432	23,84
2	Adjoint technique principal 2ème classe	444 / 390	21,45
3	Agent de maîtrise	461 /404	21,30
4	Adjoint technique principal 2ème classe	444 / 390	20,45
5	Adjoint technique	356 / 332	18,71
6	Adjoint technique	350 / 327	17,78

- PRÉCISE que le coût global du personnel des travaux effectués en régie sera majoré de 10 % afin d'intégrer le temps de travail (études, suivi, procédures, etc.) de la direction du service technique (Directeur et son Adjoint);
- AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier (certificat administratif, état des dépenses...).

## 6.4) Décision modificative n° 1 budget principal

Rapporteur: Mme Laurence PERCHOC

Des modifications budgétaires sont nécessaires afin de pouvoir transférer en section d'investissement les travaux en régie (personnel + fournitures), ainsi que pour faire face à une dépense non prévue (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales : 66 288 € mandatés au lieu des 26 671 € prévus) qui a engendré une insuffisance des crédits budgétaires au chapitre 014 permettant de reverser la taxe de séjour 2020 à l'Office municipal de tourisme.

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif principal 2020,

Vu l'état des travaux d'investissement effectués en régie en 2020,

Vu le courrier de M. le Préfet du 03/11/2020 relatif aux modalités de répartition du FPIC 2020,

# Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- VOTE la décision modificative n°1 au budget principal 2020 comme suit :

	Dépense	es	Recettes	
Fonctionnement	C/023 Virement à la section d'investissement	+ 50 000 €	C/042 - c/722 Travaux en régie	+ 50 000 €
	C/014 - c/7398 Reversements	+ 40 000 €		
	C/022 Dépenses imprévues C/011 Charges générales	- 20 000 € - 20 000 €		
Investissement	C/040 - c/21x Constructions C/040 - c/23x Installations techniques	+ 40 000 € + 10 000 €	C/021 Virement de la section de fonctionnement	+ 50 000 €

# 6.5) Tarif des droits de place sur les marchés communaux

# Rapporteur: M. Robert LE NAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2224-18 et suivants,

Considérant que le tarif des droits de place sur les marchés communaux est inchangé depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018,

Vu l'arrêté municipal 2020-041/SG du 12 octobre 2020 relatif à l'abonnement 6 mois sur le marché,

Vu la délibération du 12 avril 2018 fixant le tarif des droits de place des marchés du dimanche « Place de la Baie » et du mardi soir (juillet et août uniquement) à Port-La-Forêt,

Vu l'arrêté municipal 2020-009 PA du 10 mars 2020 portant règlement du marché hebdomadaire, notamment son article 7 relatif aux droits de place,

Considérant que les droits de place sur les marchés ont un caractère fiscal dont la détermination du tarif relève du Conseil Municipal,

# Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- FIXE, à compter du 1er janvier 2021, les droits de place sur les marchés selon le tableau suivant :

DROITS DE PLACE SUR LES MARCHÉS	TARIFS	
Abonnement 12 mois	<b>0,90 € par mètre linéaire</b> (0,86 € précédemment)	
Abonnement 6 mois	<b>1,15 € / ml</b> (1,07 € précédemment)	
Saisonniers et passagers	<b>2,20 € / ml</b> (2,10 € précédemment)	
Tarif journalier marché estival de Port-La-Forêt	<b>2,20 € / ml</b> (2,10 € précédemment)	

- PRÉCISE que les justificatifs d'encaissement des droits de place (pour les saisonniers, passagers et marché de Port-La-Forêt) qui prennent la forme de tickets à souche numérotés et enregistrés auprès du Trésor Public, seront de couleur rose, correspondant à la valeur en vigueur d'un mètre linéaire, et de couleur verte, correspondant à la valeur en vigueur pour deux mètres linéaires.

# 7) INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Déploiement de la fibre optique *M. LE NAY.* Tous les Forestois devraient être raccordables en 2023.
- Compte-rendu des décisions prises en 2020 par délégation du Conseil Municipal (document joint) *M. le Maire.* Un mandat de mise en vente de l'immeuble au 12 rue Charles de Gaulle a été confié à l'étude de Maître Carette.
- Lignes directrices de gestion (document joint) *M. le Maire*. M. le Maire précise aux Conseillers le mode d'élaboration, l'utilité et la portée du document « LDG » qui leur a été transmis et répond aux questions posées.
- Maintien de la participation de 6 € par élève aux écoles pour arbres et spectacles de Noël Mme HAMON
- Modification mineure du règlement des services périscolaire et extra-scolaire Mme HAMON
- Appellation Place de la Baie (y compris la zone devant le futur office de tourisme) M. le Maire
- Mme HÉLAOUËT souhaite que l'information (sous réserve de convocation officielle) sur la date des prochains Conseils Municipaux soit transmise plus tôt, immédiatement après qu'elle ait été retenue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Le Maire, Daniel GOYAT